



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 497

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME AFIN D'AUTORISER UNE PERMISSION
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 303 400 DU CADASTRE
DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 11 décembre 2023
Adopté le 26 février 2024
En vigueur le 29 février 2024**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser l'occupation de la partie du territoire formée du lot numéro 1 303 400 du cadastre du Québec, par un usage du groupe C2 vente au détail et services.

Ce lot est situé dans la zone I4033Pa, localisée approximativement à l'est de l'avenue Cartier, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de l'avenue De Salaberry et au nord de la rue Crémazie Ouest.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 497

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME AFIN D'AUTORISER UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 303 400 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.362, des suivants :

« **939.363.** L'occupation de la partie du territoire visée à l'article 939.362 par un usage du groupe *C2 vente au détail et services* est approuvée, aux conditions suivantes :

1° le paragraphe 2° de l'article 543.0.1 ne s'applique pas;

2° les équipements de climatisation ne doivent pas être visibles depuis l'avenue De Salaberry.

Toute disposition des règlements applicables, compatible avec l'occupation prévue à la présente section, s'applique.

« **939.364.** L'occupation visée à l'article 939.363 doit commencer dans un délai de un an à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser une demande d'occupation sur le lot numéro 1 303 400 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 497, à défaut de quoi l'autorisation consentie devient caduque. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'autoriser l'occupation de la partie du territoire formée du lot numéro 1 303 400 du cadastre du Québec, par un usage du groupe C2 vente au détail et services.

Ce lot est situé dans la zone 14033Pa, localisée approximativement à l'est de l'avenue Cartier; au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de l'avenue De Salaberry et au nord de la rue Crémazie Ouest.